



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-41**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Christiane CONSTANT

*Publiée le 28 mars 2024*

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage unique CCVG/Vourles – Avenant n°1 : Aménagement Rue Louis Vernay et Chemin des Pilonnes à Vourles**

---

Vu le rapport par lequel M. Jean-Louis GERGAUD expose ce qui suit :

Par délibérations respectives du 7 mars et du 16 mars 2023, la CCVG et la commune de Vourles ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique relatif à l'aménagement, sur la commune de Vourles, d'un parking et de stationnements au

droit de la rue Louis Vernay et du chemin des Pilonnes en lien avec la construction d'une résidence sénior, sur la base de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

Cette convention, signée le 27 avril 2023, a désigné la commune de Vourles comme maître d'ouvrage unique.

Dans le cadre de l'opération, les ouvrages de compétence communautaire sont :

- Aménagement du chemin des Pilonnes : aménagement de la voirie en totalité sur l'emprise des travaux ;
- Aménagement de stationnements le long de la rue Louis Vernay ;
- Gestion des eaux pluviales de voirie : infiltration ou création de réseaux à confirmer selon études ;
- Signalisations horizontales et verticales ;
- Installation éventuelle de mobilier urbain à vocation sécuritaire : potelets et/ou barrières urbaines ;
- Création des fosses e plantation et plantation d'arbres d'alignement avec confortement pendant 2 ans.

Et les ouvrages de compétence communale sont :

- Création du parking y compris signalisation spécifique ;
- Gestion des eaux pluviales du parking : infiltration ou création de réseaux à confirmer selon études ;
- Espaces verts : plantations des végétaux et confortement pendant 2 ans ;
- Eclairage ;
- Fourniture et mise en place de mobilier urbain : bancs, corbeilles...

Le montant global de l'opération est estimé à 322 000 euros HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

L'estimation prévisionnelle des travaux est d'environ : 302 000 euros HT décomposée comme suit :

- Relevant de la compétence CCVG : 133 000 EUROS HT
- Relevant de la compétence de la commune : 169 000 euros HT.

Ces travaux entraînent une estimation prévisionnelle de maîtrise d'œuvre évaluée à 20 000 euros HT.

Lors de la rédaction des marches de travaux, la répartition des frais annexes (hors maîtrise d'œuvre) entre co-maîtres d'ouvrage a été modifiée.

Il convient donc de revoir la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrage comme suit :

- Pour ce qui concerne les frais d'études, de prestations intellectuelles et de publicité, ils sont évalués sur la base de l'application d'un taux de 2 % sur le montant prévisionnel des travaux (frais de diagnostic amiante, CSPS, études, etc...) ;
- Le montant remboursé par la CCVG à la commune intègrera les frais liés à la réception des travaux, ainsi que les dépenses au titre des frais d'étude pour un montant de 2% du montant prévisionnel des travaux établi à l'article 2.3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relatif à l'aménagement, sur la commune de Vourles, d'un parking et de stationnements au droit de la rue Louis Vernay et du chemin des Pilonnes en lien avec la construction d'une résidence sénior tel qu'annexé au présent rapport ;**

**AUTORISE la signature par la Présidente, ainsi que tous les actes et pièces y afférents ;**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*